

N°14-081223-01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

|                                |             |    |
|--------------------------------|-------------|----|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | en exercice | 11 |
|                                | présents    | 7  |
|                                | votants     | 9  |

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Objet : Maintenance des deux ascenseurs inclinés de Vaujany : Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de maintenance actuel des ascenseurs inclinés de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par une délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a donc décidé, à l'unanimité, de lancer une consultation visant la recherche d'un prestataire pour assurer la maintenance des deux ascenseurs inclinés de la commune.

La consultation a été publiée le 26 octobre 2023 par le biais de la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1. 1°, R.2162-2 et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, fixait au 28 novembre 2023 la date de remise des offres.

Une seule offre a été remise dans les délais par la société POMA domiciliée au 109 rue Aristide Bergès 38340 VOREPPE.

L'analyse des offres a été effectuée par les services de la commune en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

- Critère Prix des prestations pondéré à 50%
- Critère Valeur technique pondéré à 50%

Les termes de cette analyse sont présentés dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché de maintenance des deux ascenseurs inclinés à la société POMA pour un montant forfaitaire de 173 850,00 € HT sur la durée du marché hors bordereaux des prix des pièces détachées;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 / article 6156 des budgets communaux 2024, 2025 et 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire,  
  
Yves GENEVOIS

